



Fonction P territoriale. Contractuel.

Par gluon

Bonjour

Contractuel dans la FPT depuis 2019.

Les jours fériés ne nous sont pas payés(y compris ci travail jour précédant et suivant.

De plus lorsqu'il y a une erreur sur la fiche de paie. (ex: manque 3 jours sur fiche paie avril 23) on nous dit qu' on ne peut nous payer durant le mois en cours, mais que l'on doit attendre le mois suivant.

Quid de la légalité de tout cela ?

PS: pouvez vous nous donner références de textes et lois.?

Merci d'avance.

Des sans grades exploités